

REGLEMENT DU JEU

Commande Remboursée

Article 1

La société BECQUET organise en France Métropolitaine et dans les DOM/TOM un jeu intitulé « Commande Remboursée » dont les prix seront attribués par tirage au sort effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). Le jeu débute le 14 septembre 2022 et se termine le 04 octobre 2022 à 23h59.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes résidant en France métropolitaine et dans les DOM /TOM se connectant sur becquet.fr à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée sur toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

Article 3

Présentation des lots : 1 bon d'achat du montant de votre commande jusqu'à maximum 150€ à gagner par jour à valoir chez Becquet soit 21 bons d'achat.

En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contre valeur de leur lot en argent.

Article 4

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire de participation pour s'inscrire au tirage au sort. Si l'internaute gagne, il recevra son bon d'achat par email. Une seule participation par jour par personne est acceptée.

Article 5

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

Article 6

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sur simple demande en écrivant à BECQUET SASU, Rue François Arago, 59930 La Chapelle-d'Armentières (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

Article 7

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.

Article 8

En participant, le joueur reconnaît avoir pris connaissance et accepte le règlement du jeu. BECQUET, Responsable de traitement, collecte vos données pour vous adresser votre gain et la newsletter si vous avez coché la case correspondante. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation à l'utilisation de vos données que vous pouvez exercer en écrivant à BECQUET SASU, Rue François Arago, 59930 La Chapelle-d'Armentières et en joignant une copie d'un justificatif de votre identité.

Article 9

La Société Becquet sera autorisée à utiliser les Nom, Prénom, Ville et photo (le cas échéant) du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle et afin d'avoir à justifier, auprès de personnes en faisant la demande, du nom du gagnant, dans un délai qui ne saurait excéder 5 ans.